



~ RÈGLEMENT INTÉRIEUR ~ RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

I - RÈGLES GÉNÉRALES

La restauration scolaire et la garderie **n'ont pas un caractère obligatoire**, elles sont proposées aux élèves de l'école Les Vergers. Le restaurant scolaire est également accessible aux enseignants de l'école et au personnel communal. La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

Le service de restauration scolaire représente un temps important pour l'enfant :

⇒ Un temps d'éveil nutritionnel, de connaissance et de développement du goût.

⇒ Un temps de convivialité : Il s'agit d'une pause déjeuner.

Elle doit toutefois se dérouler dans le cadre des règles de savoir vivre et de discipline en collectivité.

La cantine comme la garderie sont des lieux de vie en collectivité, qui nécessitent de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses camarades, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les enfants s'engagent :

- À être poli envers le personnel,
- À respecter leurs camarades,
- À ne pas être violent, ni par le geste, ni par la parole,
- À ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Ces règles sont rappelées dans la charte de savoir vivre et du respect mutuel, jointe en annexe au règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

II - FONCTIONNEMENT

Article 1 : Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35. Les horaires peuvent être modifiés par la municipalité, après avis du directeur de l'école, afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'établissement scolaire. Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs peuvent bénéficier de la cantine le mercredi midi.

Article 2 : Le service de garderie fonctionne les jours d'école le matin de 7h20 à 8h20 et l'après-midi de **16h30 à 19h00**.

Article 6 : Les tarifs horaires de la garderie applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 sont les suivants :

GARDERIE	7h20 - 8h20	2,10 €
	16h30 - 17h30	2,10 €
	17h30 - 18h30	2,10 €
	18h30 - 19h00	1,05 €
	Au-delà de 19h00	10,00 €
FORFAIT MATIN ET SOIR		
7h20 - 8h20 & 16h30 - 19h00		22,00 €

Article 7 : Les inscriptions peuvent se faire au préalable sur la fiche de présence fournie par le secrétariat de mairie pour une période définie mais toutefois un enfant non inscrit à l'avance n'est pas refusé en garderie.

Article 8 : Les parents ou personnes mandatées doivent signer le cahier de présence qui se situe à l'entrée et indiquer l'heure à laquelle l'enfant est récupéré.

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. Après 19h00 et sans nouvelle de la famille, et après fermeture de la garderie, la municipalité n'étant plus responsable légalement de l'enfant, les animatrices se doivent d'informer la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires, conformément à la réglementation.

Au-delà de 19h00, la somme de 10 € sera facturée.

Article 9 : Sortie des enfants après la garderie :

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à tout autre personne ayant été désignée par écrit (cf. fiche de renseignements).

Un enfant de l'élémentaire ne peut quitter la garderie seul, que sur autorisation écrite de son représentant légal.

IV- SURVEILLANCE ET CONDUITE DE L'ÉLÈVE

Article 10 : La surveillance est effectuée par le personnel communal, placé sous l'autorité du responsable dont ils dépendent (du Maire) qui est habilité à leur donner toutes consignes utiles en ce qui concerne la discipline et le bon fonctionnement du service.

Article 11 : - Ce que l'on doit faire -

- ◇ Aller aux toilettes, avant le repas.
- ◇ Se laver les mains, avant de manger.
- ◇ Parler calmement, pendant le repas du midi ou du goûter.
- ◇ Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation.
- ◇ Être poli avec ses camarades et le personnel de restauration ou de garderie.
- ◇ Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel.
- ◇ Participer aux différentes tâches demandées par le personnel de service.
- ◇ Sortir calmement du restaurant scolaire ou de la garderie.

A l'occasion de tels évènements, le surveillant rédige un rapport et le communique au secrétariat de la mairie, il mentionne le nom, prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à la disposition au restaurant scolaire et à la garderie.

VII- MÉDICAMENTS - ALLERGIES ALIMENTAIRES

Article 16 : Aucun médicament ne doit être confié, directement, à l'enfant et ne pourra être administré à l'enfant par le personnel.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Dans ce cas, les parents fourniront le repas de l'enfant,

La cantine scolaire décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 17 – Réclamations

Si votre enfant rencontrait des problèmes sur le temps de cantine ou de la garderie ou si vous aviez un dysfonctionnement à nous signaler, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie.

VIII- ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Un exemplaire du règlement est remis à chaque famille (signature d'un coupon).

La fréquentation du restaurant scolaire et/ou de la garderie impose l'adhésion totale au présent règlement.

Validé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire des Granges-le-Roi.



COUPON À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE SCOLAIRE POUR QUE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE ET/OU LA GARDERIE SOIT PRISE EN COMPTE.

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame _____, parent de l'enfant

_____ certifie qu'il m'a bien été remis le
règlement de fonctionnement du service de la restauration scolaire et de la garderie.

La fréquentation du restaurant scolaire et/ou de la garderie impose l'adhésion totale au présent
règlement.

Aux Granges-le-Roi, le __/__/2020.

Signature du responsable légal.

Visa de l'agent.